

Il pourrait perdre sa nationalité française pour... adultère

Le parquet de Paris se base notamment sur la condamnation prononcée au Maroc envers le mari pour ce motif. Ce dossier insolite était devant les juges jeudi.



Rahim, qui a épousé une Française en 2008 et a obtenu la nationalité en 2021, pourrait en être déchu à la demande du parquet de Paris.

Timothée Boutry

RAHIM* possède la nationalité française depuis le 28 mai 2021. Ce natif de Marrakech (Maroc) de 49 ans l'a obtenue au titre de son mariage avec une ressortissante française en 2008. Mais il pourrait aujourd'hui la perdre, comme le parquet de Paris le réclame. Pour motiver sa demande introduite en mai 2022, le ministère public s'appuie notamment sur sa condamnation pour... adultère prononcée au Maroc. Les avocats de Rahim s'insurgent contre l'utilisation en soutien de cette démarche d'une infraction qui n'existe plus en France depuis 1975. L'audience s'est tenue jeudi devant la chambre de la nationalité du tribunal judiciaire de Paris.

Rahim et son épouse se marient en février 2008. Le couple donne naissance à



Le parquet essaie maladroitement de se reposer sur des propos qu'il ne peut pas démontrer

Les avocats de Rahim*

deux enfants. Cet entrepreneur prospère attend plusieurs années pour solliciter le bénéfice de la nationalité française. Il souscrit sa demande devant le consulat de France à Marrakech le 17 décembre 2020, c'est-à-dire bien au-delà du délai de communauté de vie de quatre ans prévu par l'article 21-2 du Code civil. Une attestation de communauté de vie est ainsi dressée entre les deux époux le 17 février 2021. La déclaration d'obtention de la nationalité française de Rahim est enregistrée le 28 mai 2021.

Le « devoir de fidélité » du Code civil

Mais le quadragénaire est sous la menace d'une déchéance. L'article 26-4 du Code civil dispose que le ministère public a la possibilité de contester cet enregistrement de la nationalité « en cas de mensonge ou de fraude dans le délai de deux ans à compter de leur découverte ». « La cessation de la communauté de vie entre les époux dans les douze mois suivant l'enregistrement de la déclaration [...] constitue une présomption de fraude », ajoute le texte. C'est sur ce point précis que reposent les griefs retenus à l'encontre de l'entrepreneur.

Dans ses conclusions, le parquet de Paris invoque au

premier chef sa condamnation à six mois de prison pour « adultère » prononcée en août 2021 par le tribunal de première instance de Marrakech, sanction confirmée en appel en octobre 2021. Le parquet relève que l'épouse de Rahim s'est constituée partie civile et que les amants, tous deux condamnés, ont reconnu les faits. « L'existence d'une relation extraconjugale durable est incompatible avec l'existence d'une communauté de vie au sens de l'article 21-2 du Code civil [...] De plus, cette relation adultère met en évidence le non-respect du devoir de fidélité, prescrit par l'article 212 du Code civil », argumente l'accusation.

Mais pour M^{es} Lola Dubois et Yassine Yakouti, avocats de Rahim, les fondements de cette demande sont inacceptables. « Une condamnation dans un pays étranger pour des faits qui ne sont pas pénalement répréhensibles en France ne saurait en aucun cas justifier une décision visant à annuler une déclaration relative à l'obtention de la nationalité française », écrivent-ils dans leurs conclusions remises au tribunal.

« Si notre client ne conteste pas une relation intime extraconjugale, c'est incompréhensible de voir le parquet s'ériger

en père la morale et justifier sa demande ainsi », confient les deux pénalistes. Le parquet de Paris produit également deux courriers adressés par l'épouse de Rahim au consulat de France. Dans une lettre datée du 20 janvier 2022, elle explique avoir porté plainte contre son mari après avoir été informée, à l'été 2021, de son infidélité par sa maîtresse.

Une relation établie depuis cinq ans selon l'épouse

À cette occasion, elle aurait appris que cette relation adultérine durait depuis cinq ans. « Je vous décris tout cela pour vous expliquer où nous en sommes à présent mais aussi pour confirmer que je m'oppose à ce qu'il garde la nationalité française et obtienne un passeport français. Il ne mérite pas cet honneur d'être français car après tous ces faits je me rends compte que, dès le départ, notre mariage n'avait pour lui comme but et objectif que l'obtention de cette nationalité et d'un passeport français », assène-t-elle.

Dans un courrier manuscrit du 19 février 2022, elle ajoute que le couple faisait chambre à part depuis deux ans. Enfin, relève le parquet, lors d'un entretien avec un agent consulaire, cette femme assure qu'elle n'aurait pas signé l'attestation de communauté

de vie du 17 février 2021 si elle avait appris cette infidélité.

La défense de Rahim balaie les déclarations de son épouse en estimant ses allégations infondées et dépourvues de preuves. « Le parquet essaie maladroitement de se reposer sur des propos qu'il ne peut pas démontrer pour soutenir qu'il n'y avait plus de communauté de vie entre les époux au moment de la souscription de nationalité, déplorent M^{es} Dubois et Yakouti. Notre client, dont le mariage remonte à 2008, aurait pu effectuer cette demande depuis de nombreuses années, donc on ne peut absolument pas prétendre qu'il a fait un mariage blanc. Il n'a pas effectué sa demande pour des raisons économiques mais pour faciliter les liens avec ses enfants. Le déchoir de sa nationalité aurait des conséquences sur sa vie de famille. »

Entendu en janvier 2022 par le consulat général de France à Marrakech, Rahim avait démenti entretenir une relation extraconjugale. « J'ai eu des relations sexuelles avec une autre personne. C'est interdit au Maroc. J'ai été jugé pour cela, indique-t-il. Ma femme m'a dit d'assumer ma responsabilité, je l'ai fait. » La chambre de la nationalité rendra sa décision le 29 février.

* Le prénom a été changé.

En bref

CRASH AÉRIEN

Deux morts à Cannes

Un petit hélicoptère parti de Cannes avec deux personnes à bord s'est abîmé en mer au large de la ville voisine de Mandelieu-la-Napoule jeudi. L'alerte a été donnée vers 16 heures par des témoins. Les secours, dont une quarantaine de pompiers, ont quadrillé la zone pour retrouver l'appareil, des remontées de carburant ayant été repérées. Selon France 3 Occitanie, l'hélicoptère et ses occupants ont été découverts à 30 m de fond vers 18 h 30. Les victimes seraient une femme pilote de 35 ans et un homme de 27 ans, son élève.

TERRORISME

Procès requis pour l'attaque à Romans

Le Parquet national antiterroriste a requis mercredi un procès pour assassinats et tentatives d'assassinats en relation avec une entreprise terroriste contre Abdallah Osman Ahmed qui avait tué au couteau deux hommes et blessé cinq personnes à Romans-sur-Isère (Drôme) en 2020.

« Les faits, le mode opératoire, le choix des victimes [...] ainsi que les propos tenus par l'assaillant [...] constituent autant d'éléments de nature à établir le caractère terroriste de son passage à l'acte », relève le PNAT, soulignant que deux des trois expertises psychiatriques ont conclu à l'altération du discernement d'Abdallah Osman Ahmed lors de son passage à l'acte.

PROSTITUTION

Treize hommes devant le tribunal de Valenciennes

Treize hommes âgés de 25 à 70 ans ont comparu jeudi devant le tribunal de Valenciennes (Nord) pour avoir eu des relations sexuelles, tarifées ou non, avec une adolescente de 14 ans. Présentés en comparution immédiate, ils avaient été arrêtés dans le cadre d'une enquête de la gendarmerie pour « recours à la prostitution d'un mineur par une personne mise en relation avec la victime via un réseau de communications électroniques » et « sollicitation de l'image pornographique d'un mineur ».